



**ARRETE N° 2024-22**

En date du 03/05/2024

Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons  
Temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie

La Maire de la Commune d'APACH

VU l'article L.3334-2 alinéas 1 et 3 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-DRLP/1 – 189 du 18 avril 1997 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle ;

VU la demande présentée par Mr Olivier L'HOTE, Président du Comité des Fêtes, en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie le 27/06/2024 à l'occasion du passage de la flamme qui se tiendra à la Salle Polyvalente « Pierre HALLE » à APACH.

CONSIDERANT que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, Mr Olivier L'HOTE est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie, le 27/06/2024 à partir de 17 heures jusqu'au 28/06/2024 à 2 heures.

Article 2 : L'autorité de Gendarmerie de Rettel est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée au président de l'association concernée et à l'autorité de Gendarmerie.

Fait à APACH, le 03/05/2024

La Maire,  
Emilie VILLAIN

